

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
 Département de la MARNE
 Arrondissement de CHALONS
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Feuillet n° 32

Arrêté n° ..32. de septembre 2017.

OBJET : Arrêté relatif à la mise en circulation de la Voie Communale n°2 et l'implantation de police adaptée : travaux RN44 – Déviation de Chepy.

Le Maire de la commune de MONCETZ-LONGEVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté s'applique au chantier engagé et exécute sur le réseau routier de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2. Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une zone de chantier particulière est engagée dans les conditions suivantes :

VOIE	VC2
POINTS REPERES	GIRATOIRE MONCETZ-EST / BARREAU VC2 / CARREFOUR RN44
SENS	2 SENS DE CIRCULATION
SECTION	MONCETZ/LONGEVAS
NATURE DES TRAVAUX	DEVIATION DE CHEPY – MARCHES TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES ET EQUIPEMENTS
PERIODE	DU 29 SEPTEMBRE 2017 AU 16 NOVEMBRE 2018
SYSTEME D'EXPLOITATION	MISE EN CIRCULATION DE LA VC2 QUI RESTE EN ZONE DE CHANTIER DE GIRATOIRE A GIRATOIRE ET ACCES DE CHANTIER DEPUIS GIRATOIRES - Mise en place de signalisation de police de giratoire à giratoire : limitation de vitesse à 50 km/h panneaux indiquant zone travaux mise en place de K16 ou barrières type Héras pour fermer accès de chantier
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE ET MIS EN PLACE PAR GROUPEMENT EUROVIA/COLAS

Article 3 : Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article ci-avant. Elles prendront fin le jour de repli complet de l'ensemble de la signalisation. La durée prévisionnelle est de 60 semaines.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jour d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'implantation des panneaux et des accès chantier figureront sur un plan annexé au présent arrêté.

Article 6 : Cette zone de chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : L'entreprise EUROVIA, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Directeur du SDIS, Monsieur le Directeur de la DIR-Est, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA, agence de Vitry-le-François.

Fait à Moncetz-Longevas, le 29/09/2017

Le Maire :
Marie-Jeanne TRONCHET





